



L'industrie diamantaire russe :  
Un angle mort du dispositif de sanction de l'UE à couvrir ?



Source image : Time

Samy ETIEVANT

Werra

Avril 2023



Les propos exprimés par l’auteur n’engagent que sa  
responsabilité

© Tous droits réservés, Paris, Werra, Avril 2023



Après un Master 2 Juriste Conformité Compliance Officer (JCCO) de Strasbourg, Samy ETIEVANT est actuellement à la recherche d'un emploi combinant les problématiques d'Export Control et de Sanctions Internationales. Particulièrement intéressé par les enjeux géopolitiques liés aux sanctions internationales émergentes prises à l'égard de la Chine, ou de la Russie, Samy a pour vocation de mettre ses compétences au service d'entreprises ou d'organisations internationales.



## INTRODUCTION

---

Le 24 février 2022, la Russie envahit l'Ukraine par une offensive globale aérienne, maritime et terrestre. A la suite de cela se déployait un dispositif de sanction global visant la Russie, sans précédent dans l'histoire de l'Union européenne. Le dispositif de sanction européen annonçait par exemple que tout investissement ou financement à destination d'une entreprise russe est notamment prohibée. Les européens iront ainsi jusqu'à imposer neuf séries de sanctions à l'égard de la Russie et de ses entités. Les Etats-Unis annonçaient quant à eux l'imposition de sanctions notamment concernant l'industrie diamantaire russe. Ainsi Le 11 mars et 15 Avril 2021 le président américain Joe Biden prenait des Executive Order (EO) n°14068 et 14024 (l'équivalent en France d'un décret présidentiel) gelant toute possibilité pour une « US persons » de pouvoir importer sur le territoire des Etats-Unis des diamants « non industriels »<sup>1</sup>. En effet, le premier EO interdit l'import de diamants issues de l'extraction minière russe et le deuxième interdit toutes transaction envers les entités ayant « des activités étrangères nuisibles » et liés au gouvernement de la Fédération de Russie. Parmi les entreprises désignées comme « nuisibles » se trouvent être désignés par l'OFAC (Office of Foreign Assets Control, relevant de la compétence du département au Trésor américain) Alrosa, une entreprise russe qui se trouve être l'une des plus grande bénéficiaire de l'activité minière de diamants<sup>2</sup>. De ce fait les sanctions américaines sont particulièrement strictes et interdisent l'import comme l'exportation de diamants depuis le territoire russe vers le territoire américain et inversement. Cette interdiction n'est cependant pas effective depuis les pays membres de l'Union européenne (UE). En effet, si à bien des égards la politique restrictive européenne en matière de sanction internationale envers la Russie peut être décrite comme plus sévère que celle américaine n'est le pas le cas en ce qui concerne l'industrie diamantaire russe<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Executive Order 14068, «Prohibiting Certain Imports, Exports and New Investment With Respect to Continued Russian Federation Aggression» et Executive Order 14024, «Blocking Property with Respect to Specified Harmful Foreign Activities of the Government of the Russian Federation», The Président Joe Biden, publiés respectivement le 11 mars 2022 et le 15 avril 2022, consulté le 27 décembre 2022, URL (PDF), respectivement : [14068.pdf \(treasury.gov\)](#) et [14024.pdf \(treasury.gov\)](#).

<sup>2</sup> Alrosa, la pépite russe du diamant, Muryel Jacque, Les Echos, publié le 11 juillet 2019, consulté le 27 décembre 2022, URL : [Alrosa, la pépite russe du diamant | Les Echos](#).

<sup>3</sup> Les diamants russe, grands oubliés de la liste des sanctions européennes, Franceinfo, publié le 03 octobre 2022, consulté le 27 décembre 2022, URL : [Les diamants russes, grands oubliés de la liste des sanctions européennes](#).



Ainsi l'EU bien qu'ayant enchaîné neuf trains de sanctions impliquant des pans entiers de l'industrie énergétique russe dont le pétrole, semble avoir constitué un certain nombre d'angles morts. La plupart de ces angles morts sont connus, le gaz évidemment, l'industrie du combustible nucléaire nécessaire au fonctionnement des centrales nucléaires européennes également<sup>4</sup>. Celui de l'industrie diamantaire russe l'est beaucoup moins.

Cette méconnaissance est notamment liée au fait que cet angle mort ne profite en pratique qu'à un seul pays au sein de l'UE : la Belgique. En effet la place d'Anvers est une ville où prolifèrent commerçants, boutiques de bijouteries, broker en diamants. L'ensemble forme une « place » Hoveniersstraat ou plus de 86% des diamants mondiaux transitent aujourd'hui que ce soit sous forme de pierres brutes ou de pierres déjà polies. Par l'intermédiaire de cette place transitent donc des diamants de l'entreprise russe Alrosa spécialisée dans l'export de pierres brutes issues de l'extraction minière. Ainsi cette dernière exporte 1/3 de sa production de diamants sur le marché belge, et 20 de leurs 58 clients sont basés à Anvers<sup>5</sup>. L'entreprise Alrosa n'est néanmoins pas une entreprise comme une autre : 33% de son actionnariat appartient à l'agence fédéral pour la gestion des biens de l'Etat, en clair à l'État de Russie et 25% à la République de Sakha<sup>6</sup>. Dès lors le financement de l'effort de guerre russe en Ukraine par l'import/export de ces diamants peut être un motif d'interrogation légitime. L'imposition de sanction sur Alrosa et sur l'industrie diamantaire interroge donc également tout autant. Pourtant le secteur diamantaire obéit à des logiques d'export propres et à des tentatives de régulations qu'il ne conviendrait de remettre en cause de manière trop brusque en imposant des sanctions « contre-productives ». Ainsi chaque choix de sanctions sectorielles doit être pesé en amont de la décision en fonction des spécificités du secteur, des possibilités de contournement d'une éventuelle imposition de sanction, enfin d'un rapport coût/avantage pour l'UE. Parmi ce calcul doit être pris en compte l'intérêt de l'Etat membre atteint par la sanction, en l'espèce la Belgique.

---

[francetvinfo.fr](http://francetvinfo.fr).

<sup>4</sup> En ce sens, « Le nucléaire russe, l'autre dépendance énergétique européenne » Perrine Mouterde et Marjorie Cessac, Le Monde, publié le 29 novembre 2022, consulté le 27 décembre 2022, URL : [Le nucléaire russe, l'autre dépendance énergétique européenne \(lemonde.fr\)](https://www.lemonde.fr).

<sup>5</sup> Russia Produces a Third of the World's Diamonds. Now They're Coming Under Scrutiny, Lisa Abend, Time, publié le 5 mai 2022, consulté le 27 décembre 2022, URL : [Russia's Diamond Trade Draws Attention, But Not Sanctions | Time](https://www.time.com).

<sup>6</sup> Ibid.



Nous verrons donc dans ce développement les avantages ainsi que les inconvénients, en fonction des spécificités du secteur diamantaire, de l'imposition d'éventuelles sanctions dans ce secteur.

## **1) Un impact faible et un lien avec le Kremlin avéré : des arguments permettant de justifier des sanctions sur l'industrie diamantaire russe.**

### **A. Une proximité avec le pouvoir russe alimentant un soupçon de financement de la guerre en Ukraine.**

Ainsi Alrosa la principale société russe et d'export de diamants est dirigée par le fils de Sergey Ivanov soit Sergey Ivanov Jr. Le père de Sergey Ivanov Jr était ainsi l'ancien ministre de la Défense russe à la fois sous les mandats de Medvedev et Vladimir Poutine. Son mandat de ministre de la Défense couvre donc la période allant de 2001 jusqu'à 2007. A la suite de son mandat de ministre de la Défense il a été nommé Premier vice-premier ministre du gouvernement sous le mandat de Dmitri Medvedev (Ce poste est en quelque sorte un poste de suppléance du président de gouvernement en cas de problème particulier)<sup>7</sup>. Le gel des avoirs de Sergey Ivanov fils et père, a individuellement, été prononcé par les Etats-Unis au titre des personnes nommément désignées (SDN)<sup>8</sup>.

Sergey Ivanov Jr est également au board de direction de Gazprombank une banque et de Severalmaz PAO. Gazprombank est ainsi particulièrement connue puisqu'elle est un des principaux acteurs de l'économie russe. En effet, cette banque finance les entreprises des secteurs miniers, chimiques ou énergétiques, de l'exploration pétrolière et de l'industrie nucléaire russe. Gazprombank est notamment co-prêteur du projet Yamal-Europe qui est un gazoduc mis en service reliant la Sibérie à l'Europe. Gazprombank échappe de plus pour l'heure aux sanctions internationales<sup>9</sup>. De plus, Sergey Ivanov Jr a été soupçonné de vouloir quitter son poste de directeur général d'Alrosa au profit d'une société d'investissement dirigée par

---

<sup>7</sup> Putin removes chief of staff in major Kremlin shakeup, Mansur Mirovalaev, publié le 12 août 2016, consulté le 28 décembre, URL : [Putin removes chief of staff in major Kremlin shakeup - Los Angeles Times \(latimes.com\)](https://www.latimes.com/putin-removes-chief-of-staff-in-major-kremlin-shakeup)

<sup>8</sup> US Treasury Announces Unprecedented and Expansive Sanctions Against Russia, Imposing Swift and Severe Economic Costs, US department of the Treasury, Publié le 24 février 2022, consulté le 27 décembre, URL: [U.S. Treasury Announces Unprecedented & Expansive Sanctions Against Russia, Imposing Swift and Severe Economic Costs | U.S. Department of the Treasury](https://www.treasury.gov/press-releases/2022/02/20220224)

<sup>9</sup> L'Europe, diminue sa demande de gaz russe, Le Grand Continent, publié le 20 janvier 2023, consulté le 22 janvier 2023, URL : [L'Europe diminue sa demande de gaz russe - Le Grand Continent](https://www.legrandcontinent.fr/fr/actualites/2023/01/20/leurope-diminue-sa-demande-de-gaz-russe).





Gennady Timchenko, le Volga Group<sup>10</sup>. Gennady Timchenko fait l'objet à la fois de sanction de gel des avoirs de la part des européens et des américains pour sa proximité avec Vladimir Poutine et son rôle ancien dans la société Gurvor, une société de négoce de matières premières énergétiques<sup>11</sup>.

Enfin la place de l'Etat russe au sein d'Alrosa est considérée comme majoritaire si on additionne la part directement détenue par l'Etat russe au sein de la société avec celle de la République de Sakha, une des régions fédérales de l'Etat de Russie. Cela revient donc à s'interroger sur l'allégeance de la république de Sakha au pouvoir central russe. Le président actuel de la république de Sakha est Aysen Nikolayev, un proche de Vladimir Poutine. Il a d'ailleurs été rajouté sur la liste de sanction de l'*OFSI* (*l'Office of Financial Sanction Implementation*), l'organisme britannique gérant les sanctions internationales du Royaume-Uni, en juin 2022<sup>12</sup>. Le motif de la mise sous sanction par l'*OSFI* de Aysen Nicolayev et le fait que celui-ci dirige une entité régionale de la fédération de Russie consistant à soutenir la politique d'agression russe en Ukraine. Il est ainsi avéré que Aysen Nicolayev a été décoré de l'ordre de l'amitié par Vladimir Poutine le 22 mars 2022, soit après le déclenchement de la guerre en Ukraine. Le motif de la remise de l'ordre de l'amitié par Vladimir Poutine résulte de sa "contribution à la réussite économique de la république de Sakha". Les liens entre la république de Sakha et l'Etat central russe sont donc importants. Les deux pourcentages peuvent donc s'additionner en l'espèce donnant une détention réelle de plus de 58% pour l'Etat russe et ses entités affiliées. Nous pouvons donc penser que la réussite économique de l'Etat de Sakha décrite par le président Poutine, puisse profiter au financement de la guerre en Ukraine.

Sergey Ivanov Jr a donc des liens étroits avec la société oligarchique russe créée après la guerre froide est dont les liens avec le pouvoir russe sont avérés<sup>13</sup>. Les bénéficiaires de l'ensemble de ces sociétés peuvent donc financer indirectement ou directement le pouvoir russe dans l'effort de guerre qu'il produit à l'égard de l'Ukraine. Ce financement peut potentiellement être important puisque Alrosa est la première entreprise productrice de pierres brutes au monde. La Russie est-

---

<sup>10</sup> Alrosa CEO Sergey Ivanov Reportedly Leaving, Joshua Freedman, Rapaport, publié le 4 décembre 2022, consulté le 28 décembre 2022, URL : [Alrosa CEO Sergey Ivanov Reportedly Leaving - Rapaport](#).

<sup>11</sup> Gennady Timchenko is Richest Russian to Have Family Face U.S Sanctions, Blake Schmidt et Paulina Cachero, Bloomberg, publié le 25 mars 2022, consulté le 28 décembre 2022; URL: [Gennady Timchenko Is Richest Russian to Have Family Face U.S. Sanctions - Bloomberg](#).

<sup>12</sup> UK sanctions Russian officials propping up Putin's proxy administrations in Ukraine, Foreign, Commonwealth and Development office, et Elizabeth Truss, publié le 26 juillet 2022, consulté le 28 décembre 2022, URL : [UK sanctions Russian officials propping up Putin's proxy administrations in Ukraine - GOV.UK \(www.gov.uk\)](#).

<sup>13</sup> John Freedman, Op.cit. note n°10



elle même le plus grand producteur de diamant brut au monde. En effet, sa production avoisine les 30% de ces exportations rapportant plus de 4,5 milliards de dollars en 2021.

Le manque de transparence des entités russes notamment au niveau de son actionnariat n'aide pas non plus afin d'écarter la possibilité d'une implication plus importante de l'Etat russe ou de Vladimir Poutine lui-même au sein de cette entreprise<sup>14</sup>.

Par conséquent nous pouvons supposer avec un degré de certitude important qu'une partie au moins des bénéficiaires de l'exportation de diamants russe bénéficie directement ou indirectement à l'effort de guerre russe en Ukraine.

### **b) Un impact faible d'une éventuelle interdiction sur les chaînes d'approvisionnement (Supply Chain) et sur les États membres de l'UE et leurs populations.**

Il semblerait ainsi que l'Etat belge en tant que principal importateur de diamants russe serait quasiment le seul Etat impacté au sein de l'UE par d'éventuelles restrictions sur l'industrie diamantaire russe. En effet, les diamants représentent 15% des exportations totales belge effectuées en dehors de l'UE. L'industrie diamantaire représente également plus de 6600 emplois directs en Belgique et 30000 emplois indirects dans le monde<sup>15</sup>. Aucun autre pays au sein de l'UE ne bénéficie donc de l'industrie diamantaire russe comme la Belgique. La Suisse mais également les Pays-Bas importent des diamants depuis la Russie mais dans une très faible proportion par rapport à la Belgique<sup>16</sup>.

De plus, l'impact resterait limité au secteur de la bijouterie de luxe et dans une moindre mesure à celui de l'horlogerie, au-delà même des frontières belges. Les diamants peuvent en effet avoir vocation à alimenter les bijouteries même de la place d'Anvers, mais également être exportés ailleurs après avoir été polis et rendus propre à la consommation. Ce polissage est également une des expertises de la place d'Anvers, même si cette pratique est nettement plus minoritaire en Belgique. Ce sont donc autant de pierres brutes ou de pierres polies qui peuvent ne faire que transiter par la place d'Anvers pour être exportés vers les géants de la bijouterie, et dans une moindre mesure vers les horlogers partout dans le monde. Les géants de la bijouterie sont pour le reste connus et ils sont majoritairement américains. Tiffany est ainsi le leader mondial de

---

<sup>14</sup> Les entreprises publiques russes en manque de transparence, Les Echos, publié le 14 juin 2005, consulté le 28 décembre 2022, URL : [Les entreprises publiques russes en manque de transparence | Les Echos](#)

<sup>15</sup> Pourquoi la Belgique ne sanctionne pas les diamants de Russie, Jean-Jacques Héry, Radio France internationale, (RFI), publié le 17 janvier 2023, consulté le 19 janvier 2023, URL : [Pourquoi la Belgique ne sanctionne pas les diamants de Russie - Reportage international \(rfi.fr\)](#).

<sup>16</sup> Russian diamonds lose their sparkle in Europe, Barbara Moens, Politico, publié le 27 janvier 2023, consulté le 27 janvier 2023, URL : [Russian diamonds lose their sparkle in Europe – POLITICO](#).





vente de diamant, rachetée par ailleurs en 2019 par LVMH. Les ventes de LVMH incluant très majoritairement celles de Tiffany en joaillerie ont progressé de 18% pour atteindre 10,581 milliard d'euros en 2022 avec un résultat opérationnel de plus d'un milliard de dollars<sup>17</sup>. Tiffany est implantée majoritairement aux Etats-Unis qui sont les premiers consommateurs mondiaux de diamants dans le monde<sup>18</sup>. L'impact d'une telle sanction pourrait donc impacter minoritairement la croissance américaine ou le marché des diamants est florissant, mais également la société mère LVMH. Louis Vuitton Moët Hennesy (LVMH) est le fleuron du luxe français détenant entre autres Louis Vuitton ou Hermès.

Reste que le secteur des diamants miniers évolue relativement en vase clos. Le diamant minier sert exclusivement d'utilisation au secteur de la bijouterie ou à l'horlogerie. Il n'impacte donc pas la Supply Chain d'autres produits de luxe et notamment la production de biens de haute technologie. C'est la distinction ici entre les diamants miniers et industriels qui eux ne font pas l'objet des sanctions américaines. Ici ces derniers peuvent notamment entrer dans la fabrication de puits de chaleur pour refroidir les composants électroniques<sup>19</sup>. Astucieusement donc Joe Biden ne semble donc pas vouloir rajouter un obstacle supplémentaire à la Supply Chain de Bien à Double Usage (BDU), qui en période Post-Covid faisait déjà l'objet de goulets d'étranglement<sup>20</sup>.

Enfin, l'impact global sur la population serait moindre, car la proportion de personnes pouvant s'offrir de la joaillerie en période d'inflation massive des produits énergétiques (gaz, pétrole) diminue. C'est la traduction économique de la loi économique d'Engel<sup>21</sup>. Plus le revenu disponible diminue, plus la part des dépenses consacrée à l'alimentaire augmente, et donc celle de luxe diminue. Cette loi est néanmoins moins valable en période de crise concernant les ménages à revenus élevés qui en proportion par rapport aux familles précaires voit leurs revenus diminués moins fortement voir se stabiliser<sup>22</sup>. Les bénéfices de l'industrie diamantaire

---

<sup>17</sup> LVMH affiche des résultats record avec près de 80 milliards d'euros de ventes en 2022, Juliette Garnier, le Monde, publié le 27 janvier 2023, consulté le 29 janvier 2023, URL : [LVMH affiche des résultats record, avec près de 80 milliards d'euros de ventes en 2022 \(lemonde.fr\)](#).

<sup>18</sup> US Diamond Imports End 2021 on a High, Rapaport News, publié le 17 février 2022, consulté le 28 décembre, URL : [Diamonds.net - US Diamond Imports End 2021 on a High](#).

<sup>19</sup> Industrial diamonds provide revolutionary solutions, Rough Polished, publié le 25 avril 2011, consulté le 28 décembre 2021, URL : [Industrial diamonds provide revolutionary solutions \(rough-polished.com\)](#).

<sup>20</sup> To rule the waves : how the Covid-19 pandemic is reshaping the role of shipping companies and maritime chokepoint, Leonardo Jacopo Maria Mazzucco, Trends Research and Advisory, Foreign Policy and International Relations program, publié le 14 février 2022, consulté le 28 décembre 2022, URL : [TRENDS Research and Advisory - To rule the waves: how the Covid-19 pandemic is reshaping the role of shipping companies and maritime chokepoints](#).

<sup>21</sup> En ce sens "China's well-hidden, ill-gotten gains", The Economist, publié le 13 août 2010, consulté le 28 décembre 2022, URL : [China's hidden wealth: China's well-hidden, ill-gotten gains | The Economist](#).

<sup>22</sup> Who Wins in Recessions? The Rich and the Lucky, Teresa Ghilarducci, Forbes, publié le 25 mai 2020,



pourraient donc se stabiliser. Néanmoins la bijouterie constitue tout de même une dépense superflue compte tenu de l'inflation pour bon nombre de ménages européens.

Donc que ce soit en termes d'État membre touchés, que d'impact éventuel sur d'autres Supply Chain, ou encore en termes de catégorie de population touchée, une sanction sectorielle sur le diamant n'aurait que des conséquences infimes pour les pays occidentaux. Au contraire de la Russie qui verrait là une de ces principales exportations être mise sous sanctions.

Enfin les liens entre l'industrie du diamant et le Kremlin paraissent tout de même ici assez évident.

L'ensemble de ces arguments militent donc pour l'imposition de restrictions au moins au niveau de l'importation de diamants russes issus de l'extraction minière russe, sur le territoire de l'UE. Reste à mettre en balance ces arguments avec d'autres qui militeraient contre la mise en place de telles sanctions.



## II) Un argument politique : les droits de l'Homme comme obstacle à l'imposition de sanction.

### A. L'inopportunité de la mise à mal du processus de Kimberley par les sanctions internationales.

Le Processus de Kimberley est un système de certification de l'export de diamant brut. En clair, par le biais de certificats et de contrôle à l'exportation, il s'agit de démontrer que les diamants exportés ne proviennent pas de zones de guerre. Il ne s'agit donc pas d'une organisation internationale mais d'un modèle de réglementation dans lequel intervient un ensemble d'acteurs tripartite. Ce processus réunit en effet les représentants des Etats, de l'industrie et de la société civile, et l'industrie du diamant<sup>23</sup>. Ce processus permet ainsi de s'assurer que les régions ou pays qui ont connu des guerres civiles, ou autres affrontements n'utilisent pas la ressource diamantaire afin de l'utiliser comme ressource d'échange contre des armes. Ainsi a été documenté que les diamants ont été utilisés lors de la guerre civile en Angola ou encore lors de celle au Sierra Leone<sup>24</sup>. Les deux pays ont depuis adhéré au processus de Kimberley. Le but in fine du processus est que les pays adhérant au processus ne puissent exporter des diamants qu'entre eux. C'est ainsi le cas de la Russie qui exporte certes très majoritairement des diamants à destination de la Belgique, mais également majoritairement en Inde et aux Emirats Arabes Unies membres du processus de Kimberley<sup>25</sup>. S'impose donc à ces deux pays un *level playing field* c'est-à-dire un cadre réglementaire commun avec la Belgique et donc avec la place d'Anvers concernant le minimum de vérification et de contrôle à adopter lorsqu'ils importent ou exportent des diamants. Pourtant au-delà même de ce *level playing field*, est reconnu à la place d'Anvers un plus grand zèle dans la mise en place de ces contrôles<sup>26</sup>. Il s'agit ainsi non seulement de vérifier que les documents existent mais également d'assurer la traçabilité des diamants tout le long de la *Supply Chain*, et de vérifier l'authenticité des documents présentés.

Le deuxième enjeu de la traçabilité est ainsi une des principales faiblesses du Processus de Kimberley qui applique notamment l'exigence de certification qu'à a des lots de diamants et

---

<sup>23</sup> Qu'est-ce que le PK? Official Kimberley Process Website, consulté le 28 décembre, URL : [Participants Kimberleyprocess](#).

<sup>24</sup> En cela « A rough Trade, the Role of Companies and Governments in the Angolan Conflict », global witness, URL (PDF) [a\\_rough\\_trade.pdf](#).

<sup>25</sup> Op.cit. Lisa Abend, note n°5

<sup>26</sup> A new Era of Transparency for Mined Diamonds Has arrived, Jill Ettinger, Ethos, publié le 19 juin 2022, consulté le 28 décembre 2022, URL: [A New Era of Transparency for Mined Diamonds Has Arrived \(the-ethos.co\)](#).



non pierre par pierre<sup>27</sup>. Le processus de Kimberley ne mentionne pas en outre l'exigence de traçabilité comme un préalable pour l'ensemble des pays membres<sup>28</sup>. Donc la plupart du temps, cette exigence n'est mise en place que par le bon vouloir des bijouteries majeures dans l'importation de diamants comme Tiffany, ou par les Etats qui adoptent volontairement un certain degré d'exigence notamment en termes de due diligences.

Concernant ce premier point, il est reconnu à la société Tiffany d'avoir mis en place à partir de janvier 2019 un numéro de série sur chaque diamant gravé qui renvoie à des informations sur la provenance et le pays d'origine de chaque diamant. Enfin certaines bijouteries ont de manière volontaire opté pour une certification totale de leur chaîne de traçabilité dans le cadre d'une démarche responsable. Elles étaient néanmoins à peine 48 en 2018<sup>29</sup>.

Cette exigence de traçabilité serait ainsi encore moins appliquée si la Russie venait à se tourner vers les Emirats arabes unis (UAE) ou encore vers l'Inde par impossibilité d'exporter en Belgique. Elle serait moins appliquée en raison du standard juridique interne aux pays qui ne sont pas les mêmes en dehors de l'UE, mais également en raison de moyens technologiques qui ne sont pas les mêmes. La situation des Emirats Arabes Unies est en cela particulièrement paradoxale. Principaux importateurs des diamants russes et membre du processus de Kimberley, les Emirats sont aussi l'un des principaux hub de blanchiment d'argent dans le monde<sup>30</sup>. Le fait d'imposer des sanctions sur les diamants pourrait donc faire de Dubaï un hub mondial en matière de diamants, et donc un hub de blanchiment par l'achat de diamants. Enfin en l'absence de *level playing field* mondial en matière de traçabilité des diamants, des stratégies de détournement d'une éventuelle interdiction pourraient être mise en place efficacement par la Russie. Cette stratégie pourrait s'appuyer sur les hubs de Dubaï et de New Delhi afin que ceux-ci exportent les diamants russes au sein de l'UE<sup>31</sup>.

---

<sup>27</sup> The Kimberley Process is a “ perfect cover story” for blood diamonds, David Rhode, The Guardian, publié le 24 mars 2014, consulté le 28 décembre 2022, URL : [The Kimberley Process is a 'perfect cover story' for blood diamonds | Guardian sustainable business | The Guardian.](#)

<sup>28</sup> Le processus de certification du processus dispose notamment de conditions optionnels pouvant être délivrés et notamment le pays de destination des diamants, et l'identification de l'importateur. Kimberley Process Certification Scheme, Kimberley Process, consulté le 28 décembre 2022, URL (PDF) : [kimberleyprocess.com/fr/system/files/documents/KPCS%20Core%20Document.pdf](#).

<sup>29</sup> La face cachée du diamant, Trade for Development Centre, publié le 24 avril 2020, consulté le 28 décembre, URL : [La face cachée du diamant - Trade for Development Centre \(tdc-enabel.be\)](#).

<sup>30</sup> Dubai Uncovered : révélation sur l'immobilier de l'émirat, destination providentielle pour l'argent sale des oligarques et des criminels”, Jérémie Baruch, Anne Michel et Vincent Nouvet, Le Monde, publié le 03 mai 2022, consulté le 28 décembre 2022, URL: [« Dubai Uncovered » : révélations sur l'immobilier de l'émirat, destination providentielle pour l'argent sale des oligarques et des criminels \(lemonde.fr\)](#).

<sup>31</sup> The Observatory of Economic Complexity, Diamonds, consulté le 28 décembre 2022, URL: [Diamonds | OEC - The Observatory of Economic Complexity.](#)



La place d'Anvers constitue donc, une « place d'éthique » permettant de garantir une intégrité relative de la Supply Chain diamantaire dans le monde entier. Elle constitue d'autant un modèle à suivre pour les membres du processus de Kimberley en termes d'intégrité.

Les sanctions internationales ont une dimension temporaire. Elles ne sauraient entraîner de conséquences irréversibles comme pourrait l'être l'effacement de tout standard de conformité<sup>32</sup>. Cette absence de standards mondiaux pourrait être malvenue compte tenu de l'ambition de la Commission européenne de faire des droits de l'Homme un des chevaux de bataille pour 2023 notamment par la mise en place d'une directive sur le devoir de vigilance.

### **B. L'inopportunité de l'affaiblissement d'un processus au cours d'un mouvement de renforcement généralisé des droits de l'Homme au sein de l'UE.**

La question des droits de l'Homme est l'un des principaux combats que mène l'UE et plus spécifiquement la Commission européenne. Ainsi l'UE semble vouloir s'affirmer comme un modèle mondial en termes de respect des droits de l'homme, notamment par le biais réglementaire. Ainsi nombre de projets de règlements font explicitement référence aux droits de l'Homme. C'est le cas par exemple du règlement du Conseil européen n°2020/1998 publié le 7 décembre 2020 visant à imposer des sanctions envers tout individu ou pays partout dans le monde et qui serait responsable d'une violation des droits de l'Homme. Autre mesure phare un projet de règlement qui permettrait la possibilité de mettre en place dès 2026 des restrictions d'importation et le réexport de tout bien qui serait issu du travail forcé, et ce en provenance de n'importe quel endroit du monde<sup>33</sup>. Le champ d'application de la proposition de règlement est assez large et concernerait tous les produits fabriqués par des esclaves modernes. Cela concernerait tous les biens, soit exclusivement issus du travail forcé ou soit qu'un seul de ses composants de celui-ci n'en soit issu.

Cette problématique des droits de l'Homme prend en outre une autre dimension avec la publication le 23 février 2022 d'une proposition de directive concernant un devoir de vigilance global qui s'appliquerait à l'ensemble des Etats membres de l'UE. Il s'agirait ainsi d'obliger toutes entreprises européennes à élaborer et rendre public au sein de leur rapport de gestion et de mettre en œuvre un plan de vigilance destiné à identifier les risques et à prévenir les

---

<sup>32</sup> Backfire, How Sanctions Reshape the World Against U.S, Agathe Demarais, Columbia University Press, publié en novembre 2022.

<sup>33</sup> Bruxelles veut interdire les produits issus du travail forcé, Karl de Meyer, Les Echos, publié le 13 septembre 2022, consulté le 08 novembre, URL : [Bruxelles veut interdire lesss produits issus du travail forcé | Les Echos](#)



incidences négatives, potentielles ou réelles sur les droits de l'Homme et sur l'environnement<sup>34</sup>. Ainsi ce projet de directive rejoindrait celle adoptée par le législateur français qui très tôt s'est emparé de cette question. Ainsi, la loi votée le 27 mars 2017 au Parlement français relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordres, permet de déployer un arsenal contraignant obligeant d'ores et déjà les sociétés à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement.

Pour cela le législateur français adoptait deux articles insérés au sein du Code de commerce français, respectivement les articles L225-102-4 et L225-102-5. Ces deux articles imposent aux entreprises et groupes employant pendant deux années consécutives plus de 5000 salariés en France ou plus de 10000 en France et à l'étranger d'adopter un plan de vigilance global sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la société pour laquelle la société entretient une relation commerciale établie<sup>35</sup>. Parmi ce plan de vigilance est évoqué à l'article 225-102-4 du Code de commerce la nécessaire mise en place par la société d'une cartographie des risques, et de procédures d'évaluation de la situation des filiales, des sous-traitants ou fournisseurs, ou encore un dispositif d'alerte et de recueil des signalements adaptées à cette matière.

Enfin cette loi prévoit la mise en place de deux actions différentes pour toute personne identifiée comme ayant un intérêt à agir. La première consiste à la possibilité pour toute personne ayant un intérêt à agir de pouvoir mettre la société en demeure afin de faire cesser l'atteinte et donc de se conformer à ses obligations de vigilance. La deuxième est directement une action en responsabilité civile qui suppose la démonstration d'une faute et enfin d'un dommage qui est la conséquence directe de l'atteinte<sup>36</sup>. La Commission européenne a ainsi élargi celle relative au droit français en faisant état dans sa proposition de directive de critères supplémentaires liés au chiffre d'affaires et au secteur d'activité. Seraient concernées les sociétés ayant un chiffre d'affaires net supérieur à 150 millions d'euros à l'échelle mondiale ou celles réalisant un chiffre d'affaires supérieur de plus de 40 millions d'euros si elles emploient entre 250 personnes et 500<sup>37</sup>.

---

<sup>34</sup> Projet de directive concernant un devoir de vigilance européen : quels défis pour les entreprises assujetties ? , Bernard Cazeneuve et Pierre Sellal, Dalloz Actualités, publié le 02 juin 2022, consulté le 28 décembre 2022, URL : [Projet de directive concernant un devoir de vigilance européen : quels défis pour les entreprises assujetties ? - Affaires | Dalloz Actualité \(dalloz-actualite.fr\)](https://www.dalloz-actualite.fr/actualites/affaires/2022/06/02/projet-de-directive-concernant-un-devoir-de-vigilance-europeen-queles-defis-pour-les-entreprises-assujetties-?_-Affaires|DallozActualite(dalloz-actualite.fr)).

<sup>35</sup> Ibid. note 35 p12.

<sup>36</sup> Ibid. note 35 p12.

<sup>37</sup> Ibid. note 35 p12.



Ce projet de règlement vient donc en supplément du mécanisme de Kimberley en permettant de légiférer sur les angles morts du processus. En effet le mécanisme de Kimberley ne se préoccupe que de certifier que les diamants, de par leur minage ou leur distribution, ne sont pas issus des zones de conflit ou de guerre civile<sup>38</sup>. Le processus oublie donc toutes les problématiques relatives à l'exploitation de travailleurs ou celles relatives au travail d'enfant au sein des mines. Ces problématiques sont d'ailleurs très courantes dans les pays africains où existe le minage de diamants<sup>39</sup>. La directive sur le devoir de vigilance viendrait d'ailleurs couvrir l'absence d'une loi sur le devoir de vigilance en Belgique<sup>40</sup>.

Ainsi il semblerait qu'en Belgique mis à part l'instauration d'une proposition de loi en avril 2021, aucun mouvement n'ait été envisagé en ce sens. La notion de devoir de vigilance n'est cependant pas totalement inconnue des diamantaires, en dehors du cadre législatif. En effet, la plupart des entreprises adhèrent à une initiative la *Responsible Jewellery Council* (RJC) qui permet de garantir des pratiques commerciales responsables, mais non une traçabilité totale de la *Supply Chain* qui est une norme optionnelle<sup>41</sup>.

Enfin le processus de Kimberley en lui-même n'est cependant pas totalement ineffectif en matière de protection des droits de l'homme. En effet, en permettant de certifier l'origine des diamants, il constitue autant de possibilités d'alerte primaires ou de *Red flag* pour les diamantaires belge. Alertes qui peuvent donner lieu à des diligences supplémentaires compte tenu de la future loi sur le devoir de vigilance. La loi sur le devoir de vigilance est donc le pendant du processus et permet de couvrir l'intégralité de la problématique des droits de l'Homme de diamants.

Il s'agit donc d'une double protection que la Commission veut certainement assurer à la place d'Anvers. Double protection montrant que l'UE bénéficie d'un rôle de leader mondial en matière des droits de l'Homme.

---

<sup>38</sup> Ibid. note 35 p12.

<sup>39</sup> Trade for Development Centre, Op.cit. note n°29.

<sup>40</sup> Devoir de vigilance des entreprises : l'UE avance, l'ONU résiste, la Belgique se tait, Sophie Wintgens Les droits humains n'ont pas de prix, publié le 5 janvier 2023, consulté le 28 décembre, URL : [Devoir de vigilance des entreprises : l'UE avance, l'ONU résiste, la Belgique se tait.](#)

<sup>41</sup> Trade for Development Centre, Op.cit note n°29.





## CONCLUSION

---

Il est difficile de tirer une conclusion définitive sur la nécessité ou non d'inclure, dans un nouveau package de sanction, une interdiction d'import ou d'export des diamants russes issus de l'entreprise russe Alrosa.

D'une part des indices importants montrent que l'entreprise Alrosa est liée immanquablement au Kremlin par sa direction. De plus, une éventuelle interdiction n'aurait qu'un impact minimum tant sur les États membres et leur population, que sur d'autres *Supply Chain*.

D'autre part, le régime de sanction de l'UE pourrait possiblement remettre en cause le processus de Kimberley et inciter la Russie à mettre en œuvre des politiques de contournement via des hubs comme Dubaï.

Preuve de la controverse qui pourrait impliquer une éventuelle interdiction de l'importation ou de l'exportation de diamants issus de l'industrie diamantaire russe, la dissension entre le SEAE (Le Service Européen pour l'Action Extérieur) et la Commission. Le premier avait inclus au moins lors de deux vagues de sanctions la société Alrosa sur la liste de sanction tout comme l'avait fait Washington<sup>42</sup>. A deux reprises la société Alrosa avait été effacé de la liste finale délivrée par la Commission Européenne. Une raison plus politique peut peut-être expliquer cet effacement : l'installation à la fois de la Commission européenne et du Parlement européen à Bruxelles. S'agit-il de ne pas froisser le pays d'accueil des principales institutions de l'UE ?

Pour l'heure la relation commerciale Belgique-Russie semble en tout cas constituer la plus prospère au sein de l'UE. Ainsi si on se rapporte au volume global des transaction import/export compris entre la Belgique et la Russie, tous biens confondus, est constaté une augmentation de plus de 81% du commerce, entre les deux pays, en valeur par rapport à la période de 2017-2021. La Belgique a ainsi importé pour 872 millions de diamants russes depuis l'invasion de l'Ukraine ce qui constitue en volume une quantité à peine moindre qu'avant la

---

<sup>42</sup> Belgium's trade in Russian diamonds continues despite moral pressure, Jennifer Rankin, The Guardian, publié le 20 novembre 2022, consulté le 27 décembre 2022, URL: [Belgium's trade in Russian diamonds continues despite moral pressure | Belgium | The Guardian](#).



guerre. Cette hausse en valeur s'explique donc principalement par la hausse des prix en valeur des diamants<sup>43</sup>.

La Commission n'a finalement pas imposé de restriction sur l'import de diamant lors de la dixième vague de sanctions, mais cela ne signifie pas qu'une telle restriction ne pourrait être imposée lors de prochaines vagues. Une telle restriction ne pourrait finalement être posée qu'avec l'accord du premier ministre Belge Alexandre De Croo et celle du lobbying de l'association des diamantaires<sup>44</sup>.

Enfin se pose en réalité la contradiction d'une éventuelle interdiction avec la volonté politique de la Commission européenne de faire de l'UE le « phare du monde » en matière de droit de l'Homme. Saura-t-elle dépasser cette problématique avec une ambitieuse directive sur le devoir de vigilance ?

---

<sup>43</sup> Russian Trade Boomed After Invading Ukraine, Providing Ample War Funds; Lazaro Gamio, et Ana Swanson The New York Times, publié le 30 octobre 2022, consulté le 27 décembre 2022, URL: [Russian Trade Boomed After Invading Ukraine, Providing Ample War Funds - The New York Times \(nytimes.com\)](https://www.nytimes.com/2022/10/30/europe/russian-trade-boomed-after-invading-ukraine-providing-ample-war-funds.html).

<sup>44</sup> Jennifer Rankin, Op.cit. note n°42.